

Coopération au développement: promotion de l'égalité des sexes

2003/0176(COD) - 19/02/2004 - Position du Conseil

Le texte de la position commune du Conseil reprend l'intégralité des amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture lors de sa session du 18 décembre 2003 à l'exception d'un amendement budgétaire rejeté à l'unanimité à la fois par le Conseil et la Commission. Cet amendement vise en particulier à augmenter de 2 mios EUR l'enveloppe budgétaire consacrée à cette initiative (passant ainsi à 11 mios EUR au lieu des 9 mios EUR initialement prévus par la Commission). Pour justifier le rejet de cet amendement, le Conseil indique que : - les 9 mios proposés par la Commission se fondaient sur la base d'une prévision réaliste au cours de la période 2004-2006; - l'augmentation de 2 mios EUR proposée par le Parlement européen ne permettrait de toute façon pas d'intégrer les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les actions de coopération au développement (l'objectif étant uniquement de jouer un rôle de catalyseur); - il n'existe actuellement pas de marges suffisantes pour prélever les 2 mios EUR supplémentaires sur la ligne budgétaire concernée. Les amendements repris visent pour l'essentiel à : - mettre d'avantage l'accent sur l'aspect relatif à la réduction de la pauvreté et à l'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes; - faire de l'égalité entre les sexes une question transversale dans un souci de rationalisation; - souligner l'importance que revêt la coordination entre les différents partenaires et les acteurs non étatiques; - marquer l'importance de l'émancipation des femmes; - introduire des critères plus précis pour pouvoir bénéficier d'un financement, une attention particulière étant accordée à l'éducation et à la formation des femmes.